

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 28 novembre 2006

CG 06/4^{ème}/II-02

DECENTRALISATION

**AVANCEE DU DOSSIER DE TRANSFERT DES ROUTES
NATIONALES ET DES PERSONNELS DE L'ETAT**

A la faveur de nos réunions antérieures, je vous ai tenu régulièrement informés du déroulement de nos négociations avec la DDE sur le transfert des hommes et des moyens attachés aux ex-routes nationales.

Nous sommes maintenant très près de l'échéance du 1er janvier 2007 qui donnera aux agents de la DDE concernés, la faculté de se déterminer quant à leur choix de carrière.

Je vais donc vous communiquer l'évolution de ces transferts intervenue depuis la session du 26 juin 2006.

1 – Les transferts de personnel

Les **179** agents de la DDE concernés par ce mouvement, **144** en poste dans nos subdivisions territoriales et **35** attachés à l'ex réseau national, à l'exploitation ou provenant des « services supports », feront l'objet d'arrêtés de transfert de services à prendre par le Préfet en décembre prochain, selon le calendrier arrêté par le Ministère.

C'est alors que la possibilité leur sera offerte :

- d'opter pour l'intégration dans la fonction publique territoriale,
- d'opter pour le détachement sans limitation de durée,
- de ne prendre aucune position et de rester, de facto, agent de l'Etat, rémunéré et géré par lui.

L'enregistrement des premiers choix manifestés individuellement sera transmis, à la fin du 1er semestre 2007, au Ministère afin que la loi des finances 2007 intègre la masse salariale à transférer au Conseil Général pour le 1er janvier 2008. Avant ce terme notre collectivité ne rémunérera aucun agent de l'Etat.

Ce mouvement semestriel s'effectuera encore en 2008 et 2009 pour un **basculement complet et définitif au 1er janvier 2010** ou, alors, nous rémunérerons et gérerons ces 175 agents.

Toutes ces dispositions ont été exposées à la faveur de deux réunions de la Commission tripartite des 27 juin et 15 septembre 2006, où le Conseil Général, la DDE et les représentants de personnel ont siégé.

2 – Les transferts de moyens

S'agissant du volet patrimonial nous avons décidé, le 15 novembre 2005, d'une nouvelle organisation territoriale avec toujours, six subdivisions, mais Montauban-Ouest transférée à Castelsarrasin et Montauban-Est devenant Montauban et regroupant les 6 cantons urbains de la commune siège.

Il convenait aussi de penser à l'installation de ces services. Pour Castelsarrasin, nous louerons, **temporairement**, des bureaux séparés des services de l'Etat afin de rendre lisible les compétences de chacun.

Dès lors que la subdivision Etat disposera de ses futurs locaux, nous serons occupants uniques de l'ensemble immobilier situé chemin de Prades.

Dans la même logique, j'ai souhaité que nos personnels qui occupent des locaux de la DDE à Montauban, quai de Verdun et rue des Capucins, rejoignent le siège de la DSTA sans attendre leur arrivée dans la future cité administrative départementale.

Là encore, et pour garder une enveloppe budgétaire encadrée, nous aurons recours aux bâtiments modulaires pour regrouper sur un site unique tous les services de la DSTA.

Nous disposons des surfaces nécessaires pour nos agents et ceux venant de la DDE, qui nous affecte des moyens immobiliers et mobiliers pour ces transferts.

Ainsi, nous disposerons tout à côté du périmètre de la rue Labat, des locaux actuellement occupés par la subdivision Etat auxquels les bâtiments modulaires que nous installons s'ajoutent.

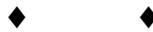
Chaque agent transféré, hors personnel d'exploitation, vient avec meubles et matériels informatiques ainsi qu'un véhicule de liaison lorsque sa fonction le rend nécessaire.

Pour tous les agents concernés, nous avons prévu bien évidemment les équipements de protection individuelle (parkas, combinaisons etc...) à l'identique des dotations dont bénéficient nos équipes territoriales.

S'agissant enfin des compensations financières, celle concernant le transfert des 112 km de routes nationales d'intérêt local (RNIL) a été définitivement arrêtée à **1 347 000 €**

Je vous propose d'affecter cette recette supplémentaire, soit **92 078 €** aux nécessaires modifications à apporter à notre signalisation routière des nouvelles **RD 820** et **RD 813**.

Voici l'état de cet important dossier à l'examen duquel, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'inscription budgétaire de **92 078 €** sur **l'article 21152 sous fonction 621** en autorisation de programme et crédits de paiement.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

. Transferts de personnel

- Prend acte de l'évolution des transferts de personnel intervenus depuis le 26 juin 2006 étant précisé que le basculement complet et définitif aura lieu le 1^{er} janvier 2010, date à laquelle le Conseil Général rémunérera et gèrera les 175 agents concernés ;

. Transferts de moyens

- Prend acte que la dotation 2006 de l'Etat affectée au Tarn-et-Garonne au titre des 112 km de routes nationales d'intérêt local transférées, est arrêtée à 1 347 000 €;
- Décide d'affecter la recette supplémentaire de 92 078 €aux nécessaires modifications à apporter à la signalisation routière des nouvelles RD 820 et RD 813 ;
- Approuve l'autorisation de programme correspondante et ratifie le crédit de paiement à l'article 21152, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,